



VAUCLUSE

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

REF : RJ/MP

N° 015412

Mainlevée de l'arrêté municipal n°015048 du 03/07/2025 de mise en sécurité – Procédure urgente – Risques présentés par la poutre du dernier niveau et par une partie de l'enduit de la façade située en dessus de la porte d'entrée de l'immeuble sis 39 rue de la République à APT (84400) - Parcelle AT 159 appartenant à Monsieur [REDACTED]

Publié le :

11 FEV. 2026

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-19 à L.511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

VU le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;

VU la délibération n°002736 du 20 juillet 2021 relative à l'élection de Madame Véronique ARNAUD-DELOY en tant que Maire ;

VU l'arrêté municipal n°015048 du 3 juillet 2025 relatif à la prise d'un nouvel arrêté de mise en sécurité urgente - Risques présentés par la poutre du dernier niveau et par une partie de l'enduit de la façade située en dessus de la porte d'entrée du même immeuble ;

VU la facture n°103 en date du 5 septembre 2025, établie par Monsieur [REDACTED] JAUFFRET, gérant de l'entreprise JAUFFRET, dont le siège social est situé 240 chemin de Farotta à Apt (84400), n° SIRET n°309 465 805 00021, code APE : 4399C, [REDACTED], attestant de la réalisation des mesures prévues par l'arrêté municipal n°015048 ;

VU le rapport du 19 septembre 2025, établi par Monsieur Gerwin VAN BROEKHOVEN, chargé de mission bâtiment & énergie au sein de la mairie d'Apt, constatant la bonne réalisation, par l'entreprise JAUFFRET, des mesures mentionnées par l'arrêté municipal n°015048 ;

CONSIDERANT que dans son rapport établi le 19 septembre 2025, Monsieur [REDACTED] VAN BROEKHOVEN, chargé de mission bâtiment & énergie au sein de la mairie d'Apt, atteste de la bonne réalisation des travaux suivants :

- l'étaielement de la poutre du 3^{ème} étage avec étaielement jusqu'au rez-de-chaussée ;
- la réfection de l'enduit de la façade, partie située au-dessus de la porte d'entrée ;

CONSIDERANT que les travaux réalisés ont permis de lever l'imminence du danger ; qu'à ce titre, il peut être procédé à la mainlevée de la procédure d'urgence prévue par l'arrêté municipal n°015048 et à l'abrogation de cet acte ;

CONSIDERANT que l'étaielement de la poutre du 3^{ème} étage reste une

mesure provisoire ; qu'à ce titre, il est nécessaire de déclencher une procédure ordinaire conformément au code de la construction et de l'habitation ;

SUR proposition du Directeur Général des Services de la commune d'Apt,

ARRÊTE

Article 1° -

Au vu des travaux réalisés sur l'immeuble sis 39 rue de la République à APT (84400) - Parcelle AT 159, par Monsieur **Christian JAUFFRET** gérant de l'entreprise JAUFFRET, dont le siège social est situé **240 chemin de Farolle à Apt (84400)**, n° SIRET n°309 465 805 00021, code APE : 4399C, **tél 06 29 22 84 47** (Cf annexe 1 - facture n°103 en date du 5 septembre 2025), il est procédé à la mainlevée de la procédure urgente et à l'abrogation de l'arrêté municipal n°015048 du 03/07/2025.

Article 2° -

Le présent arrêté est notifié par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception à :

- La Direction Régionale des Finances Publiques dont le siège est situé 16 rue Borde à Marseille (13008), curateur de la succession de Monsieur **MONNIER Serge** propriétaire de l'immeuble sis 39 rue de la République à Apt (84400), référencé au cadastre Section AT N°159

Article 3° -

Le présent arrêté est publié sur le panneau d'affichage réglementaire de la mairie d'Apt pendant un délai de 2 mois, ce qui vaudra publicité et affichage dans les conditions prévues aux articles L.511-12 et R.511-3 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4° - Ampliation du présent arrêté est transmise au préfet du département de Vaucluse, au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département et à l'architecte des bâtiments de France.

Article 5° -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage le cas échéant.

L'absence de réponse dans un délai deux mois vaudra décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut, également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20260130-015412-AR
Date de télétransmission : 11/02/2026
Date de réception préfecture : 11/02/2026

Article 6° –

Le directeur général des services de la collectivité d'Apt, le directeur des services techniques de la mairie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Apt, le 30 janvier 2026

Le maire d'Apt



Véronique ARNAUD-DELOY

Mairie D'Apt
Place Gabriel Péri
84400 Apt

ENTREPRISE DE MAÇONNERIE GENERALE
Carrelage, Ltrousinère - [REDACTED]
Mail : [REDACTED]
Mobiles : [REDACTED]
300 465 805 RM 04 - APE 4339C
SIRET : 300 465 805 00021

Apt le 05/09/2025

Facture N°103

Chantier: Imeuble des Domaines de la ville D'Apt
----- 39 Rue de la République
84400 Apt

Suite à un péril

Suite à la poutre en toiture menaçant de s'effondrer et travaux divers

Etalement de la poutre au 3ème étage

- coltinage du matériel et matériaux
- fourniture et mise en place d'une pane et de deux étais sous la poutre en question
- étalement des planchers

2ème étage

- fourniture et mise en œuvre de deux étais

- 1er étage
- fourniture et mise en œuvre de deux étais

Rez de chaussé

- fourniture et mise en œuvre de deux étais

Façade donnant sur la Rue de la République

- une partie des enduits détériorés menace de tomber sur la Rue de la République
- réalisation d'un petit échafaudage
- dépose du petit auvent dont la boiserie est détériorée
- piochement de la partie des enduits est détérioré 2M2 environ
- réalisation d'un nouveau enduit et finition similaire à celle existante
- évacuation des gravats et nettoyage de la rue de la République

Montant HT [REDACTED] euros TVA 20% [REDACTED] Montant TTC [REDACTED] euros

Bon pour paiement
Véifié le 11/09/2025


Bernie VAN NELLEDOVEN
Chef de mission
Missions & Travaux